

UNDT/2018/006, Madi

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rejeté la demande comme non à recevoir. Le tribunal a constaté que le demandeur était membre du personnel de l'UNRWA et a contesté une décision prise par cette agence. L'UNRWA n'est pas relevé de la juridiction de l'UNDT et le demandeur n'a pas répondu aux exigences des arts. 2.1 (a) et 3 du statut de l'UNT. Il n'avait donc pas de locus standi pour contester une décision de l'UNRWA devant le Tribunal.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'UNRWA de refuser sa demande de retraite volontaire précoce.

Principe(s) Juridique(s)

a) La juridiction de l'UNDT est limitée aux personnes ayant acquis le statut de membres du personnel des Nations Unies ou d'anciens membres du personnel, comme indiqué dans l'art. 3.1 du statut UNDT. b) La juridiction du tribunal est régie non seulement par le sujet ou la nature du litige, qui doit être une décision administrative, mais aussi par le statut de l'individu, c'est-à-dire si l'individu est un membre du personnel au sens du sens d'art. 101 de la charte de l'organisation.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Madi

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2017/132

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

17 Jan 2018

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Chartre des Nations Unies

- Article 101

TCNU Statut

- Article 3

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)